



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI AUPRÈS DE L'ONU
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES A GENÈVE

Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, le stockage,
la Production et le Transfert des Mines Antipersonnel
et sur leur Destruction.

7^{ème} CONFERENCE DES ETATS PARTIES

18- 22 SEPTEMBRE 2006

DECLARATION DE LA DELEGATION DU BURUNDI
PAR L'AMBASSADEUR THARCISSE MIDONZI

Madame la Présidente,

Excellences,

Mesdames, Messieurs les Participants,

Nettoyage des zones minées.

La République du Burundi a signé la Convention d'OTTAWA le 3 décembre 1997 et l'a ratifiée le 22 octobre 2003.

La date en vigueur de cette Convention pour le Burundi est le 1^{er} avril 2004.

Conformément à l'article 5 de la Convention, le Burundi doit détruire les mines antipersonnel des zones affectées qui se trouvent sous sa juridiction territoriale aussitôt que possible mais au plus tard le 1^{er} avril 2004. Le nombre total de 1212 mines correspond aux données fournis par l'ancienne armée nationale ainsi que le principal mouvement rebelle de l'époque, actuellement au pouvoir : le CNDD-FDD. Une enquête générale communautaire a été effectuée de Juillet 2005 à Mai 2006.

La situation sur le terrain se présente comme suit :

- L'enquête a couvert 14 provinces sur les 17, 96 communes, 2.215 collines (85%) avec plus de 49.000 personnes interrogées.
- Les populations à risques sont particulièrement les réfugiés, les rapatriés et les déplacés qui ont une moins bonne connaissance des zones suspectes que la population locale.

Les provinces les plus touchées sont frontalières avec la RDC et la Tanzanie plus la province proche de la capitale où opérait le dernier mouvement rebelle qui vient de signer le cessez- le- feu avec le Gouvernement.

Les positions anciennement occupées par les belligérants, notamment les églises, les écoles, les accès aux sources d'eau, les lisières des forêts, les pylônes électriques sont considérés comme les zones à haut risque.

En matière de déminage, 2 ONGs internationales, Dan Church Aid et la Fondation Suisse pour le Déminage sont sur terrain respectivement depuis Avril 2005 et Août 2006. Plus de 5.000 mètres carrés de zones suspectes ont été

nettoyées avec près de 550 interventions sur des résidus explosifs ont été effectuées.

Depuis la dernière réunion des Etats parties à Zagreb, quelques progrès ont été réalisés. Trois provinces très contaminées par les mines sont entrain d'être diminuées depuis début Août 2006 : RUYIGI, RUTANA et MAKAMBA par les deux ONGs. Du personnel local dont 5 infirmières, 16 démineurs et 4 agents servant de base- arrière ont été formés par la FSD et ont reçus des diplômes et certificats le 1^{er} août 2006.

De même un bon nombre d'activités relatives au renforcement des capacités locales ont été réalisées par l'UN-MACC (United Nation Mine Action Coordination Centre) crée au seins de la Mission des Nations Unies au Burundi.

Il nous plait ici de signaler que le Burundi est depuis Novembre 2005 un des premiers pays à être doté de la nouvelle version IMSMA 4.0 de gestion de l'information et à l'utilisation pour la saisie, le traitement, l'analyse et la diffusion des données de l'Action contre les mines. Trois Burundais dont une femme et une victime de mines travaillent à ce niveau.

Que le centre Internationale de déminage Humanitaire de Genève qui a fourni ces précieux logiciel trouve ici nos remerciements les plus chaleureux.

Signalons aussi que 2 autres Burundais ont participé à des stages de formation à l'étranger en matière de senior management dans l'action contre les mines.

Il reste à réfléchir et à établir une véritable stratégie nationale avec des normes adaptées à la situation sur le terrain pour que le déminage se fasse dans de conditions de grande réussite et à des coûts acceptable.

Le grand problème reste cependant le manque de fonds et le manque de capacités techniques adéquates, compétentes, et en nombres suffisant.

Telles sont nos priorités en matière d'assistance extérieures pour remplir nos obligations conformément à l'article 5 de la Convention.

Nous comptons pour cela sur la générosité de la Communauté Internationale car comme vous le savez, le Burundi sort d'un très long conflit et possède très peu de ressources.

Madame la Présidente,

Le Gouvernement de la République compte mettre en place au cours des mois à venir une structure nationale chargée de la coordination et la supervision de l'ensemble des activités liées à l'action contre les mines. Pour le moment, c'est le PNUD qui accorde au Gouvernement une assistance technique dans ce domaine.

Le Gouvernement de la République du Burundi a inclus l'action contre les mines dans les missions du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique par le truchement de Département du Service National de la protection civil.-

A l'heure où je m'adresse à vous, un projet portant création d'une commission nationale et interministérielle de pilotage de l'Action contre les mines est en cours d'analyse par le Gouvernement.

Un plan d'action stratégique pour les cinq prochaines années sera établi après la promulgation de cette loi.

Compte – tenu des progrès déjà réalisées, nous restons confiant et optimistes en espérant que le Burundi pourra se débarrasser de toutes ces mines avant 2009, soit 4 ans après l'entrée de la Convention d'OTTAWA à son égard.

Je vous remercie